067-200094332-20211206-000003061-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/12/2021 Retour Préfecture : 08/12/2021 Date de publication: 13/12/2021



Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-8-4-1 Séance du lundi 6 décembre 2021

DÉLÉGATION DE COMPETENCE DES AIDES À LA PIERRE DE L'ETAT ET DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) SUR LE TERRITOIRE DU HAUT-RHIN AU 1ER JANVIER 2023 - SOLLICITATION DU PRÉFET

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BURGER Etienne KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien

ABSENTE:

DREYFUS Elisabeth

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 301-3 et 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/009 du 26 mars 2018 relative au renouvellement des conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur le territoire bas-rhinois, hors Eurométropole de Strasbourg, pour la période 2018-2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 26 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de solliciter le Préfet du Haut-Rhin pour la conclusion par la Collectivité européenne d'Alsace, à partir du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 années renouvelable, d'une convention avec l'Etat par laquelle celui-ci lui délègue, sur le territoire du Haut-Rhin en-dehors de Mulhouse Agglomération Alsace (M2A), la compétence en vue de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation des logements locatifs sociaux et de la démolition des logements sociaux, de celles en faveur de la rénovation du parc privé, de celles en faveur de la location-accession, de celles en faveur des logements intermédiaires définis à l'article L 306-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, de celles en faveur des logements faisant l'objet d'une convention mentionnée à l'article L 321-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et de celles destinées à la création de places d'hébergement, conformément à l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que pour signer les conventions mentionnées à l'article L.321-4 par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat;
- Autorise le Président à mener les négociations relatives aux conditions d'exécution de cette nouvelle convention.

Le Président

0

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité